



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 05 février 2024

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Jean-Charles LOLLIER, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD.

Excusés : Marie Claude MALIDAIN donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Nathalie LIVA donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Myriam RECOUILLE donne pouvoir à Delphine COUTAUD, Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Cyrille CORMIER.

Absent : Estelle HAZE

Secrétaire de séance : Delphine COUTAUD

Ordre du jour :

Urbanisme :

1. Déclaration de projet emportant modification du PLU et permis de construire pour l'agrandissement de l'usine Pilote
2. Acquisition de parcelles

Finances :

3. Compte de gestion 2023
4. Comptes administratifs 2023
5. Affectation de résultats
6. Marché aménagement abords du Château
7. Convention d'occupation du domaine public (aire de camping-car)
8. Subvention exceptionnelle pompiers de Saint Colomban
9. Subvention exceptionnelle congrès des pompiers de Loire-Atlantique à saint Etienne de Mer Morte
10. Subvention amende de police 2024

Divers :

11. Convention de placement des chats et chiens errants en fourrière
12. Convention éco pâturages

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Delphine COUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

1. Déclaration de projet emportant modification du PLU et permis de construire pour l'agrandissement de l'usine Pilote.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Marc BRUNEAU ne prend part ni au vote ni au débat

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, du fait de la hausse de son activité qui se poursuit, avec en prévision le passage à une production de 6 000 véhicules par an en 2024, l'entreprise PILOTE a besoin d'aménager un nouvel espace logistique et de stockage sur un terrain adjacent à son site sur le territoire de La Limouzinière.

Ce projet d'extension comprend la construction d'un nouveau magasin central composé d'une cellule de stockage et d'espaces logistiques extérieurs. Il fait suite à un travail interne à la société ayant permis d'optimiser l'utilisation de l'espace dans l'atelier principal et d'installer une ligne supplémentaire de fabrication sans agrandissement de l'usine en réorganisant le process industriel.

Trois objectifs majeurs répondent à ce projet :

- améliorer sensiblement l'ensemble de la production dans les locaux existants, en libérant ainsi de grands espaces, les lignes de production étant aujourd'hui étroites et en saturation,
- créer un réfectoire moderne et attrayant ainsi qu'un nouvel espace de bureaux,
- régler la question du stationnement des camping-cars terminés

Ce projet qui nécessite une modification du PLU par voie de déclaration de projet doit justifier d'un **intérêt général**. Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Retz, la zone de la Boisselée où se situe le Groupe Pilote et classée en ZAP (zone d'activités de proximité), est autorisée à permettre l'extension des activités existantes. Cette notion se retrouve aussi en déclinaison dans le PLU communal dans l'axe 3 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui formalise une capacité d'extension de l'usine Pilote dans le bourg de La Limouzinière. Outre les aspects liés à l'amélioration de la circulation des poids-lourds et à la possibilité pour la commune d'utiliser un parcellaire actuellement occupé par l'entreprise, l'intérêt général se retrouve aussi dans la création projetée à terme de 150 emplois nouveaux.

L'opération nécessite, compte tenu de son importance, que soient conduites trois procédures engagées parallèlement :

- 1 - l'obtention d'une autorisation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,
- 2 - la délivrance d'un permis de construire soumis à étude d'impact

3 - l'approbation d'une déclaration de projet pour mise en conformité du PLU.

Ce projet, fortement soutenu par les collectivités locales et par l'Etat, a été lauréat du Plan France Relance gouvernemental en 2021.

L'objectif du projet est de regrouper les stockages du groupe au sein d'un même bâtiment, permettant ainsi de réduire les navettes entre les sites et de réduire l'empreinte carbone de l'approvisionnement, tout en améliorant les conditions de travail des employés.

Le projet est situé sur la commune de la Limouzinière, sur un terrain à l'ouest de l'usine existante. Le propriétaire du site est la société PILOTE, qui en est également l'exploitant. La société sera propriétaire de l'ensemble des terrains supportant le projet.

Le projet d'extension s'implante en section ZL sur les parcelles cadastrales suivantes : 95, 96, 97, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 130, 167, 187.

La parcelle section ZL n°167 correspond au site déjà existant. Le site d'étude est positionné sur les plans ci-après. Les parcelles ZL 97 et 117 ont fait l'objet d'un réaménagement en 2017 et supportent déjà des zones de stockage extérieures.



Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été déposé le 29 juin 2022 portant sur la construction d'un magasin central et qu'il a prescrit par arrêté municipal du 3 avril 2023 l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'agrandissement de l'usine Pilote.

Par arrêté municipal du 3 avril 2023, les modalités de concertation préalable ont été fixées et la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 a tiré le bilan de la concertation. Par ailleurs, une réunion publique ouverte à tous les habitants de la commune LA LIMOUZINIÈRE a été organisée le jeudi 16 Novembre 2023 et a rencontré un franc succès (plus de 50 personnes). Cette réunion publique a notamment mis en évidence la préoccupation relative à la circulation projetée de poids-lourds sur la route de Saint-Philbert de Grand lieu (RD61) et à la nécessité d'un aménagement sécurisé sur cet axe.

Une délibération a été prise par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz en date du 7 juillet 2023 portant acceptation de la demande de dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles du SCOT du Pays de Retz dans le cadre de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Limouzinière permettant l'extension de l'usine Pilote.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 7 novembre 2023.

Le 27 septembre 2023, la commune de La Limouzinière a sollicité la Préfecture afin d'organiser une enquête publique unique liée à ce projet. Un arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2023 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 au Vendredi 5 janvier 2024.

L'enquête publique unique concerne trois procédures menées parallèlement :

- l'obtention d'une autorisation environnementale aux titres des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités). Cette autorisation environnementale comporte également, au vu d'impacts potentiels du projet sur certaines espèces animales et végétales, une demande de « dérogation aux espèces protégées ».
- la demande de permis de construire
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, par la création d'un zonage Ue adapté en lieu et place d'un zonage agricole.

Le Tribunal Administratif, sur demande de la Préfecture, a désigné M. Christian KESSLER en qualité de commissaire-enquêteur.

L'avis d'enquête publique unique a fait l'objet d'une parution dans les journaux Ouest-France (département Loire-Atlantique) et Presse-Océan (département Loire-Atlantique) les 17 novembre et 12 décembre 2023.

Cet avis a été affiché sur quinze lieux de la commune : - trois, auprès de l'entreprise du Groupe Pilote (à l'entrée principale, rue du Gampois, et à l'emplacement du futur rond-point projeté sur la RD 61. - douze, répartis sur l'ensemble du bourg, notamment aux différentes entrées de celui-ci ainsi que dans les trois principaux villages de la commune. Cet avis a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la commune de La Limouzinière. Un affichage de l'avis a également été réalisé dans les mairies des communes riveraines de Saint-Philbert de Grand lieu et Saint-Colomban.

Le calendrier des permanences a été organisé comme suit, en lien avec les services de la Préfecture et la commune de La Limouzinière :

- le lundi 4 décembre 2023, de 9 h à 12 h
- le jeudi 14 décembre 2023, 9 h à 12 h
- le mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 17 h
- le vendredi 5 janvier 2024, de 15 h à 17 h

Un registre dématérialisé a également été mis en place pour recueillir les observations du public

1026 personnes ont consulté le site internet dédié au projet et 5 contributions ont été déposées. Les thèmes principaux des contributions sont : la sécurisation nécessaire de la route départementale 61, l'insertion paysagère du projet, les relations avec les riverains les plus proches et les nuisances potentielles notamment le bruit.

En réponse à ces interrogations, les réponses suivantes ont été apportées : la réalisation d'un rond-point sera réalisé sur la RD 61 (inscrit au budget 2024 de la communauté de communes) Le rond-point est prescrit pour sécuriser l'accès au site dans le permis de construire qui sera délivré à l'entreprise. Le Département de Loire-Atlantique a inscrit à son programme routier le recalibrage de la RD 61 entre Saint Philbert de Grand Lieu et La Limouzinière. Enfin, une liaison douce sera réalisée en site propre pour plus de sécurité, au sud de la RD 61, et de manière concomitante à la réalisation du giratoire desservant le site du groupe Pilote (aménagement prévu le long de la RD 61, depuis la sortie du bourg jusqu'au chemin desservant le moulin du Chaffault et le point de départ des sentiers de randonnée)

Enfin, le Conseil Municipal de Saint Philbert de Grand Lieu a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet d'extension de l'entreprise Pilote par délibération du 11 Décembre 2023.

Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a réalisé un procès-verbal de synthèse en date du 12/01/2024 et un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse a été produit le 30/01/2024.

Le 02 Février 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné :

- un avis favorable en vue de l'autorisation environnementale unique, avec dérogation « espèces protégées »,
- un avis favorable au permis de construire

un avis favorable à la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Limouzinière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCLARE** le projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de La Limouzinière permettant l'extension de l'usine Pilote, comme étant d'intérêt général ;
- **DÉCIDE** d'approuver la mise en comptabilité du PLU par la déclaration de projet, conformément à l'article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en Mairie ou au siège de l'EPCI durant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication d'un recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet.

Le dossier de mise en comptabilité du PLU par déclaration de projet est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Acquisition de parcelles

Monsieur Marc BRUNEAU ne prend part ni au vote ni au débat

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite élargir un chemin d'accès rue des salles dans le cadre de l'OAP N°7 (Bellevue) Pour ce faire, elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZP 458 d'une superficie de 27 m², ZP 456 pour 9m² et ZP 457 pour 35m² situées rue des Salles auprès du propriétaire M BRUNEAU Marc et la parcelle ZP 502 d'une superficie de 84 m² situées rue des Salles auprès du propriétaire M FAUCHEUX Emmanuel.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZP 458, ZP 457, ZP 456 et ZP 502 situées rue des Salles, au prix de 1 € symbolique pour chaque propriétaire, à la commune de La Limouzinière et de prendre en charge les frais d'acte notariés y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances

3. Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur le Maire ne prend part ni au vote ni au débat

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - LA LIMOUZINIÈRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-134 813,31		1 409,72		-133 403,59
Fonctionnement	628 981,19	528 981,19	443 764,86		543 764,86
TOTAL I	494 167,88	528 981,19	445 174,58		410 361,27
II - Budgets des services à caractère administratif 17600-LOGTS SOCIAUX LA LIMOUZINIÈRE					
Investissement	-6 896,64		-3 813,28		-10 649,92
Fonctionnement	3 027,45	3 027,45	-264,59		-264,59
Sous-Total	-3 809,19	3 027,45	-4 077,87		-10 914,51
TOTAL II	-3 809,19	3 027,45	-4 077,87		-10 914,51
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial LOCAUX COMMERC LA LIMOUZINIÈRE					
Investissement	-354,20		-66,67		-420,87
Fonctionnement	16 430,06	354,20	7 878,41		23 954,27
Sous-Total	16 075,86	354,20	7 811,74		23 533,40
TOTAL III	16 075,86	354,20	7 811,74		23 533,40
TOTAL I + II + III	16 075,86	354,20	7 811,74		23 533,40

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine les comptes de gestion des budgets communaux 2023 dressés par Nadine MENJOU Responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic.

Après vérification par les services, ces derniers sont en concordance avec les comptes administratifs et ne révèlent pas d'anomalies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

4. Comptes administratifs 2023

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2023 de la Commune établis par Monsieur le Maire

CA Budget principal

Budget Principal

Dépenses

Fonctionnement			Investissement		
	BP 2023	CA 2023		BP 2023	CA 2023
Ch 011 Charges à caractère général	613 350,00 €	604 692,53 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	134 813,31 €	-
Ch 012 Charges de personnel	1 058 000,00 €	1 052 393,95 €	Ch 16 Emprunts	161 000,00 €	160 006,83 €
023 Virement à la section d'investissement	460 828,90 €	0,00 €	204 Subventions d'équipement versés	130 000,00 €	53 896,09 €
Ch 65 Autres charges	282 340,10 €	279 558,29 €	Ch 20 Immobilisations incorporelles	116 620,88 €	91 678,33 €
Ch 66 Charges financières	30 000,00 €	29 096,78 €	Ch 21 Immobilisations corporelles	174 735,00 €	114 594,55 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 109,00 €	Ch 23 Immobilisations en cours	1 436 076,47 €	968 869,33 €
Ch 68 Dotations aux provisions	1 000,00 €	0,00 €	ch 26 participations créances		
014 Atténuation de produits	8 000,00 €	6 133,00 €	Ch 040 opérations d'ordre	50 000,00 €	891,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		Ch 041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	9 537,07 €
Ch 042 Opération d'ordre	6 600,00 €	99 869,39 €	Ch 45 Opérations pour compte de tiers	0,00 €	
Total dépenses fonctionnement	2 462 119,00 €	2 072 852,94 €	Total dépenses d'investissement	2 213 245,66 €	1 399 473,20 €

Recettes

Fonctionnement			Investissement		
	BP 2023	CA 2023		BP 2023	CA 2023
002 Résultat d'exploitation reporté	100 000,00 €	- €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Ch 70 Ventes de produits, prestations de service	252 300,00 €	267 849,33 €	021 Virement de la section d'exploitation	460 828,90 €	0,00 €
Ch 73 Impôts et taxes	1 321 349,00 €	1 335 959,00 €	Ch 024 Cession d'immobilisation	287 000,00 €	0,00 €
Ch 74 Dotations et participations	653 870,00 €	696 726,14 €	Ch 10 Immobilisation corporelles	618 042,41 €	633 669,46 €
Ch 75 Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	14 105,67 €	1068 = 528 981.19 €		
Ch 76 Produits financiers	100,00 €	2,96 €	Ch 13 Subventions d'investissement	830 774,35 €	650 345,36 €
Ch 77 Produits exceptionnels	70 500,00 €	187 317,17 €	CH 16 emprunts	0,00 €	0,00 €
ch 78 Reprises sur amortissements et provisions	- €	945,84 €	Ch 21- Immobilisations corporelles	0,00 €	7461,64 €
013 Atténuations de charges	5 000,00 €	12 820,69 €	Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 600,00 €	99 869,39 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	891,00 €	Ch 041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €	9 537,07 €
			Ch 45 Opérations pour compte de tiers	0,00 €	
Total recettes fonctionnement	2 462 119,00 €	2 516 617,80 €	Total recettes d'investissement	2 213 245,66 €	1 400 882,92 €
	SOLDE	443 764,86 €		SOLDE	1 409,72 €

Résultats de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 072 852,94 €
 Recettes : 2 516 631,46 €
+ 443 764,86 €

Investissement :

Dépenses : 1 399 473,20 €
 Recettes : 1 400 882,92 €
+ 1 409,72 €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement :	100 000.00 €
Investissement :	- 134 813.31 €

Restes à réaliser 2023

Dépenses d'investissement :	210 858,68€
Recettes d'investissement :	211 899 €
Résultat :	1040.32 €

Résultats de clôture au 31/12/2023

Fonctionnement :	543 764,86 €
Investissement :	- 132 363,27 €

411 401,59 €

Principaux points

Dépenses de fonctionnement	<p>Charges à caractère général +14.4% Restauration et Alimentation : +16% Electricité +30% malgré une consommation de -6% Honoraires +67% Fournitures administratives *3 A noter : dépenses décembre 2022 payées en 2023 (et dépenses décembre 2023 payées en 2023)</p> <p>Charges de personnel +15% - Personnel titulaire : +19% - Personnel non titulaire : +7.5% - Recours à l'intérim et Retz Agir : - 18 %</p> <p>- contrat renfort Enfance (PEDT) janvier et février - prime exceptionnelle pouvoir d'achat :22 400€ - CIA (prime de fin d'année liée au mérite) : 53 288€ - Augmentation de 3,5 % au 01/07/2022 (appliquée en année pleine sur 2023) - Augmentation de 2,5% au 01/07/2023 (qui s'est appliquée sur 6 mois) - Deux longs arrêts maladie sur l'année entière (coût annuel par agent 73 761€ et 28 023 €) (en recettes de fonctionnement 88 249 de remboursement arrêts maladie)</p> <p>Autres charges de la gestion courante +30% - fin de contrat crèche de Saint Philbert et début du contrat de la micro crèche La Limouzinière - dépenses décembre 2022 basculées en 2023 (OGEC)</p> <p>charges financières -16% lié à la baisse du capital d'emprunt à rembourser</p>
-----------------------------------	---

Recettes de fonctionnement	<p>+12% Vente de produits +13% Redevances périscolaire, accueil de loisirs, restaurant et jeunesse +12% Locations +38% Impôts et taxes +9% Recettes taxe foncière +12% Dotations et participations +11.2% Les dotations augmentent dans leur ensemble (notamment la dotation de solidarité rurale de 7%) Produits exceptionnels *4.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - les remboursements de frais de personnel pour 88 249 € - le produit de la cession du terrain Lodé pour 92 400€ (budgété en section Investissement) 																
Dépenses d'investissement	<p>Budgété : 2 213 245 € Réalisé : 1 533 161 €</p> <p>Emprunts +3% (augmentation du remboursement du capital et diminution des intérêts)</p> <p>Immobilisations incorporelles +20% Frais d'étude +52%</p> <table border="1" data-bbox="363 824 1289 1144"> <tr> <td>Plan guide</td> <td>36 636 €</td> </tr> <tr> <td>Schéma modes actifs</td> <td>13 650 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes valorisation touristique château</td> <td>4 326 €</td> </tr> <tr> <td>Schéma directeur eaux pluviales</td> <td>3 751 €</td> </tr> <tr> <td>Constats affichage</td> <td>2 862 €</td> </tr> <tr> <td>Audit énergetique salle henri IV</td> <td>2 948 €</td> </tr> <tr> <td>Etude modif PLU</td> <td>1 044 €</td> </tr> <tr> <td>Etude diagnostic défense extérieure contre l'incendie</td> <td>1 015 €</td> </tr> </table> <p>Concessions *8 Achat des licences du nouveau logiciel finances Berger Levrault</p> <p>Immobilisations corporelles -47%</p> <p>Travaux en cours +30%</p> <p>Concernant le 2315 (installations) , il est à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise d'œuvre travaux rue Richebourg 23 407€ - Maitrise d'œuvre aménagement parc du château 9750€ - Aménagement bandes de roulement 64 296 € (qui avaient été réalisées en 2022) - Travaux rue de la cordonnerie 59 038€ - travaux Le Marchais 5954€ <p>Concernant le 2313 (travaux), le montant de 803 655 € comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de couverture du four à pain 9 758 € - les travaux du château 350 333€ - la maitrise d'œuvre du château 14 733€ - les fouilles du château 43 740 € - Les travaux de la mairie 295 007€ 	Plan guide	36 636 €	Schéma modes actifs	13 650 €	Etudes valorisation touristique château	4 326 €	Schéma directeur eaux pluviales	3 751 €	Constats affichage	2 862 €	Audit énergetique salle henri IV	2 948 €	Etude modif PLU	1 044 €	Etude diagnostic défense extérieure contre l'incendie	1 015 €
Plan guide	36 636 €																
Schéma modes actifs	13 650 €																
Etudes valorisation touristique château	4 326 €																
Schéma directeur eaux pluviales	3 751 €																
Constats affichage	2 862 €																
Audit énergetique salle henri IV	2 948 €																
Etude modif PLU	1 044 €																
Etude diagnostic défense extérieure contre l'incendie	1 015 €																

	<ul style="list-style-type: none"> - la maitrise d'œuvre de la mairie 10 116€ - La maitrise d'œuvre pour les cellules commerciales et logements 33 158€ - La maitrise d'œuvre pour les abords du château 4140 € 																								
Recettes d'investissement	<p>Budgété : 2 213 245 € Réalisé : 1 400 883 €</p> <p>Evolution des recettes d'investissement +29.9%</p> <p>Dotations -4% FCTVA -9% Taxe d'aménagement +27% Excédent de fonctionnement -6%</p> <p>Subventions d'investissement *2.5 Répartition des subventions</p> <table border="1"> <tr> <td>château</td> <td style="background-color: yellow;">289 816 €</td> <td>45</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>mairie</td> <td style="background-color: lightblue;">299 610 €</td> <td>46</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>plan numérique</td> <td>14 182 €</td> <td>2</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>schéma directeur des eaux pluviales</td> <td>7 663 €</td> <td>1</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>voirie</td> <td style="background-color: lightyellow;">39 074 €</td> <td>6</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>650 345€</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	château	289 816 €	45	%	mairie	299 610 €	46	%	plan numérique	14 182 €	2	%	schéma directeur des eaux pluviales	7 663 €	1	%	voirie	39 074 €	6	%	total	650 345€		
château	289 816 €	45	%																						
mairie	299 610 €	46	%																						
plan numérique	14 182 €	2	%																						
schéma directeur des eaux pluviales	7 663 €	1	%																						
voirie	39 074 €	6	%																						
total	650 345€																								

CA logements sociaux 2023

DEPENSES			DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	INVESTISSEMENT		
011 - Charges à caractère général	1 136,00 €	1 136,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	6 836,64 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	11 380,00 €	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 850,00 €	6 840,73 €
66 - Charges financières	2 284,00 €	2 278,59 €	21 - Immobilisations corporelles	720,81 €	- €
TOTAL	14 800,00 €	3 414,59 €	TOTAL	14 407,45 €	6 840,73 €
RECETTES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	INVESTISSEMENT		
75 - Autres produits de gestion courante	5 400,00 €	3 150,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	11 380,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	9 400,00 €	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 027,45 €	3 027,45 €
TOTAL	14 800,00 €	3 150,00 €	TOTAL	14 407,45 €	3 027,45 €
SOLDE		- 264,59 €	SOLDE		- 3 813,28 €

Résultats de l'exercice 2023

Fonctionnement : Dépenses : 3 414,59 €

Recettes : 3 150,00 €

- 264,59 €

Investissement :

Dépenses : 6 840,73 € €

Recettes 3 027,45 €

- 3 813,28 €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : 0

Investissement : - 6 836,64 €

Résultats de clôture au 31/12/2023 :

Fonctionnement : **- 264,59 €**

Investissement : **- 10 649,92 €**

- 10 914,51 €

Les recettes des loyers ont diminué car il n'y a plus que deux logements d'urgence (géré par l'association Trajet)
La subvention du budget commune n'a pas été réalisée en fin d'année

CA locaux commerciaux 2023

DEPENSES			DEPENSES		
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général	13 034,86 €	2 099,50 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investiss	354,20 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	11 200,00 €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	1 600,00 €	1 504,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 500,00 €	7 475,92 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €	6 392,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,00 €	- €	21 - Immobilisations corporelles	10 100,00 €	- €
66 - Charges financières	740,00 €	590,31 €			
TOTAL	32 475,86 €	10 165,73 €	TOTAL	19 054,20 €	7 896,79 €
RECETTES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	16 075,86 €	- €	021 - Virement de la section d'exploitation	11 200,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600,00 €	1 504,14 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	7 500,00 €	7 475,92 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 800,00 €	16 540,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	354,20 €	354,20 €
TOTAL	32 475,86 €	18 044,14 €	TOTAL	19 054,20 €	7 830,12 €
SOLDE		7 878,41 €	SOLDE		- 66,67 €

Résultats de l'exercice 2023

Fonctionnement : Dépenses : 10 165,73 €
 Recettes : 18 044,14 €
 7 878,41 €

Investissement :

 Dépenses : 7 896,79 €
 Recettes 7 830,12 €
 -66,67 € €

Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : 16 430,06 €
 - 354,2

Investissement : -354,20 €

Résultats de clôture au 31/12/2023 :

Virement à la section de fonctionnement 2023 : 354,2 €

Fonctionnement : **23 954,27 €**

Investissement : **-420,87 €**

23 533,4 €

<p>Les dépenses de fonctionnement sont limitées Les recettes de fonctionnement cumulé permettent de virer un montant plus conséquent en investissement</p>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget locaux commerciaux et du budget logements sociaux.

5. Affectation de résultats

Rapporteur : Pierre BONNET

Budget principal :

- Dépense d'investissement au D001 : **132 363,27 €**
- Recette de fonctionnement en RI au 1068 : **443 764.86 €**
- Recette de fonctionnement au R002 : **100 000 €**

Budget locaux commerciaux :

- Dépense d'investissement au D001 : **420,87 €**
- Recette de fonctionnement au R002 : **5000 €**
- Recette de fonctionnement en RI au 1068 : **18 954.27 €**

Budget logements sociaux :

- Dépense d'investissement au D001 : **10 649,92 €**
- Dépense de fonctionnement au 002 : **264.59 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 telle que présentée ci-dessus.

6. Marché aménagement abords du château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché pour l'aménagement du Parc du Château de la Touche : Terrassement – VRD et paysage et mobilier a été lancé pour la réalisation de ces travaux. La consultation s'est déroulée du 15/01/2024 au 02/02/2024. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée avec deux lots :

- Terrassement – VRD
- Mobilier et paysage

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, ont été utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations 70 %
- Moyens matériels 10 %
- Organisation du phasage et planning 20%

Trois entreprises ont répondu pour le lot 1 : BATP 44, Baudry TP et Colas.

Quatre entreprises ont répondu pour le lot 2 : Arbora paysages, Brosseau, Jaulin paysages et Verde terra.

Il a été proposé une négociation aux deux entreprises les mieux-disantes pour le lot 1 et aux trois entreprises les mieux-disantes pour le lot 2 dans un second temps. Le résultat final de la notation des offres après négociation est le suivant :

OFFRE DE BASE LOT 1 APRÈS NÉGOCIATION						
Classement	Entreprises	Critère 1 Prix 70 %	Critère 2 Moyens 10 %	Critère 3 Planning 20 %	Total des points	Montant global HT
1	Colas	70	10	16	96	207 755 €
2	Baudry TP	67.65	10	14	91.65	214 972.52 €
3	BATP 44	51.99	10	16	77.99	279 707.13 €

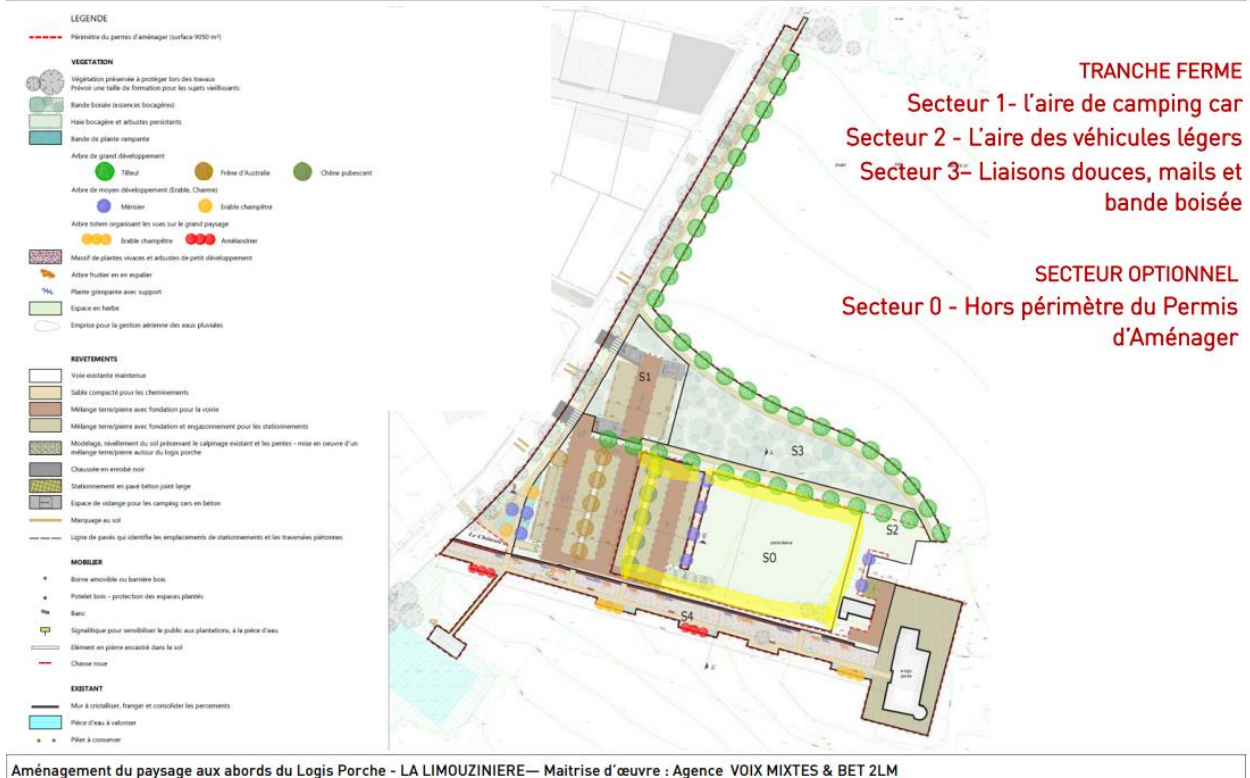
OFFRE DE BASE LOT 2 AVEC TRANCHE OPTIONNELLE APRÈS NÉGOCIATION						
Classement	Entreprises	Critère 1 Prix 70 %	Critère 2 Moyens 10 %	Critère 3 Planning 20 %	Total des points	Montant global HT
1	Jaulin	70	8	16	94,00	164 000 €
2	Verde Terra	58.20	8	14	80,21	197 208.74 €
3	Arbora	57.26	8	16	81,26	200 492.85 €
4	Brosseau	47.98	8	18	73,98	239 283.20 €

Il est à noter que le lot 1 est à -26.5 % par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre (279 000€ HT) et que le lot 2 est à -22% par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre (210 097€ HT)

La tranche optionnelle concerne le secteur S 0 (entouré en jaune)

OFFRE DE BASE LOT 2 SANS TRANCHE OPTIONNELLE APRÈS NÉGOCIATION						
Classement	Entreprises	Critère 1 Prix 70 %	Critère 2 Moyens 10 %	Critère 3 Planning 20 %	Total des points	Montant global HT
1	Jaulin	70	8	16	94,00	149 837.85 €
2	Verde Terra	58.20	8	14	80.25	180 670.29 €
3	Arbora	57.26	8	16	80.56	185 454 €
4	Brosseau	47.98	8	18	73.24	222 014.30 €

DECOMPOSITION PAR SECTEUR



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement des offres ci-dessus ;
- **RETIENT** l'offre de base de l'entreprise Colas pour le lot 1, terrassement – VRD pour les travaux d'aménagement du Parc du Château de la Touche pour un montant total de 207 755 € HT.
- **RETIENT** l'offre de base avec la tranche optionnelle de l'entreprise JAULIN paysages pour le lot 2, paysage et mobilier pour les travaux d'aménagement du Parc du Château de la Touche pour un montant total de 164 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

7. Convention d'occupation du domaine public (aire camping-car)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une aire d'accueil pour camping-car va être aménagée au Château de la Touche.

L'aménagement, situé aux abords du Château de la Touche, projette un parking dédié de 10 emplacements.

Il est nécessaire pour cela de choisir une entreprise qui devra fournir les équipements nécessaires à la mise en place de l'aire de camping-car puis gérer le service proposé aux camping-caristes.

Un appel à candidature a été lancé (avec parution dans la presse) afin de retenir une entreprise qui assurera ces deux missions : fourniture des équipements et gestion de l'aire de camping-car.

Le principal objectif de l'occupation de l'aire de camping-cars de La Limouzinière est de confier la gestion et l'exploitation commerciale de cette aire pour une durée de 5 ans. Le bénéficiaire versera à la commune une redevance annuelle (partie fixe et partie variable selon le chiffre d'affaires) pour l'occupation de la propriété communale et la mise à disposition des aménagements réalisés par la commune concédante.

Le bénéficiaire devra fournir les équipements suivants : Mise en place d'un contrôle d'accès avec gestion à distance, Signalétique, Réseau Wifi, Zone de services, électricité, eau, sécurité (vidéoprotection).

Deux sociétés ont répondu à l'appel à candidatures avant le 2 Février (date limite) pour la fourniture des équipements et la gestion de l'aire de camping-car par le recours à une convention d'occupation temporaire pour la gestion de l'aire de camping-car, il s'agit de Camping-car Park et Aire Services. Il a été proposé une négociation des tarifs aux deux entreprises.

OFFRE DE BASE CONVENTION APRÈS NÉGOCIATION						
Classement	Entreprises	Critère 1 Prix 40 %	Critère 2 Technique 60 %	Total des points	Montant global HT des équipements	Montant part fixe annuel TTC versé par le prestataire à la commune
1	Camping-car Park	40	48	88	50 897 €	4 000 €
2	Aire Services	37.02	38	75.02	55 000 €	4 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement des offres ci-dessus ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Camping-car Park pour la fourniture des équipements et la gestion de l'aire de camping-car par le recours à une convention d'occupation temporaire d'une durée de cinq ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération

Il est proposé de retenir l'entreprise Camping-car Park pour la fourniture des équipements et la gestion de l'aire de camping-car par le recours à une convention d'occupation temporaire d'une durée de cinq ans.

8. Subvention exceptionnelle pompiers Saint Colomban

Le Centre d'incendie et de secours de Saint Colomban intervient sur une partie de la commune de La Limouzinière. Il souhaite acquérir du matériel pour l'entraînement sportif des pompiers (vélo elliptique, rameur, vélo de biking et machine de musculation). Afin de réaliser cet investissement d'un coût de 2500€ TTC, le Centre d'incendie et de secours de Saint Colomban a sollicité les communes de Geneston, Saint-Colomban et La Limouzinière pour le financer.

Les communes de Saint Colomban (834€) et Geneston (833€) ont répondu favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CIS de Saint Colomban d'un montant de 833 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

9. Subvention exceptionnelle congrès des pompiers de Loire Atlantique à Saint Etienne de Mer Morte

Le Centre d'incendie et de secours de Saint Etienne de Mer Morte intervient sur une partie de la commune de La Limouzinière. La commune de Saint Etienne de Mer Morte organise le congrès départemental des pompiers en 2024. A ce titre, elle sollicite une aide des communes voisines couvertes par les interventions du Centre d'incendie et de secours de Saint Etienne de Mer Morte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Saint Etienne de mer Morte pour l'organisation du congrès départemental des pompiers 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

10. Subvention amende de police

Chaque année, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de Police 2023 (pour les communes de moins de 10 000 habitants), le taux de subvention pour les amendes de police varie entre 33 et 35% pour une dépense éligible plafonnée à 35 000€ HT.

Les opérations susceptibles d'en bénéficier doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé de présenter un dossier pour les travaux de voirie sur l'entrée et le chemin d'accès au château de la Touche

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention 2024 au titre des amendes de police de l'année 2023.

11. Convention de placement des chats et chiens errants en fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la fourrière animale de Saint Cyr en Retz par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L. 211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibération du 06 juillet 2020, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la fourrière animale de Saint Cyr en Retz, gérée par Madame Annick BOUTET.

Ainsi il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés, en signant une nouvelle convention de fourrière avec Madame Annick BOUTET, renouvelable sur trois années, soit jusqu'au 1er juillet 2026 pour un montant de 1 516.80 €/an (montant de 0.6€ par habitant)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière animale de Saint Cyr en Retz, pour trois ans sans modification, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation pour un montant de 0.60 € par habitant et par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention éco pâturage

Le Maire expose qu'une prestation d'éco-pâturage est déjà réalisée sur la commune : parc des morinières et jardin de la mairie. Il est envisagé d'étendre cette prestation autour du château.

L'objectif de cette convention est de formaliser l'entretien de certains espaces verts municipaux de la commune par pâturage d'ovins. Cette prestation permet de réduire les travaux d'entretien du service technique dans ces espaces. Elle présente un aspect pédagogique : information par le biais de panneaux, possibilité de liens entre le prestataire et les écoles... Il convient de s'assurer qu'aucune nuisance sera produite par la présence des ovins et que le prestataire sera joignable en cas de difficulté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'entretien des espaces verts de la commune par pâturage d'ovins avec la société Ecobrouton, pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de la société Ecobrouton et tous documents relatifs à ce dossier.